

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

Sainte-Irène, mardi 3 décembre 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 2^{ième} jour de décembre 2019 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3 (<i>Absent</i>)	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Émilie Thériault, Directrice générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution (235-12-2019)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschênes et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 novembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 25 novembre 2019
5. Période de questions
6. Présentation des comptes
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport du maire et des comités
9. Entente avec la MRC – Projet de prolongement de la rue de la Congère
10. Réfection de la route Val-d'Irène directive de changement # 9
11. Réfection de la route Val-d'Irène directive de changement # 9 - Supplément
12. Réfection de la route Val-d'Irène directive de changement # 10
13. Décompte progressif # 4 – Route Val-d'Irène
14. PIIA – 10, rue de la Boule-de-Neige
15. Avis de motion – Règlement # 318-2019 - Plan d'urbanisme
16. Projet de règlement # 318-2019 – Plan d'urbanisme
17. Avis de motion – Règlement # 319-2019 – Règlement de zonage
18. Projet de règlement # 319-2019 – Règlement de zonage
19. Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
20. Demande de lumières de rue - 242, 4^e et 5^e rang
21. Soumission Propieux fondations pour l'ouverture des rues de Val-d'Irène
22. Embauche de la Directrice générale/secrétaire-trésorière
23. Autorisation de signatures
24. Demande à la Commission de Toponymie du Québec – Lac (H)Orphelin
25. Demande d'autorisation d'utilisation de rues – Grand prix cycliste de la Matapédia
26. Résolution d'appui concernant la déviation du trafic lourd – Val-Brillant
27. Renouvellement d'abonnement « Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia »
28. Divers :
 - Suivi négociation syndicale
 - Alliance forestière
29. Prochaine séance de travail : 30 janvier 2019 à 19h00
30. Prochaine séance régulière du conseil : lundi 6 janvier 2019 à 19h30
31. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 novembre 2019
Résolution (236-12-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 novembre 2019.

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 25 novembre 2019
Résolution (237-12-2019)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Karine Deschênes et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 25 novembre 2019.

Adoptée

5. Période de questions

6. Présentation des comptes
Résolution (238-12-2019)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschênes et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, de payer les comptes du mois au montant de **232 279.05 \$**. La liste des comptes est jointe en annexe.

Adoptée

7. Lecture de la correspondance

- Demandes de don du Club de Motoneige de la Vallée et du Salon des mots de la Matapédia, lesquelles seront remis à la séance du mois de janvier.
- Madame Carmen Fournier, présidente du Comité de la Fabrique de Sainte-Irène, fait la demande au conseil d'être avisée lorsque des réparations doivent être effectuées au système de biomasse présent au sous-sol de l'Église, car ils viennent de recevoir une facture et ils n'étaient pas au courant de la situation. Ils veulent de plus éclaircir la situation quant à leur entente avec la municipalité sur ledit système de biomasse et veulent aussi connaître le coût approximatif pour une année de chauffage de l'Église.

8. Rapport du maire et des comités

- La MRC est en négociation pour l'achat d'un terrain situé sur le rang Didier pour l'établissement d'un nouvel écocentre.
- Le C.A. de la MRC pourrait avoir plus de représentant des petites municipalités autour de leur table, ce qui ne fait pas l'unanimité auprès des Villes d'Amqui, Sayabec et Causapsca. Aucune décision n'a été prise encore quant à cet aspect, les parties demeurent en négociation.
- Le C.A. de Val-d'Irène s'est vu modifié par le remplacement du maire d'Amqui par celui de Lac-au-Saumon.

9. Entente avec la MRC – Prolongement de la rue de la Congère
Résolution (239-12-2019)

ENTENTE

ENTRE

La municipalité de Ste-Irène, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 362, rue de la Fabrique à Ste-Irène, province de Québec, G0J 2P0, dûment représentée par Jérémie Gagnon, maire aux termes d'une résolution adoptée à la séance tenue le 2 décembre 2019 dont copie certifiée est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée la municipalité

ET

La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 420, route 132 Ouest à Amqui, province de Québec, G5J 2G6, dûment représentée par Mme Chantale Lavoie, préfet, aux termes d'une résolution adoptée à la séance tenue le 3 décembre 2019 dont copie certifiée est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée la MRC

Objet

La MRC est propriétaire des terrains visée par un projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout et de voirie sur la rue de la Congère dans le parc régional de Val-d'Irène; les travaux visés sont décrits dans les plans et devis (N° de projet : 7.3-7040-15-40), qui font partie de la présente entente, préparés par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia et visent à desservir 15 terrains. La municipalité est propriétaire des réseaux d'aqueduc et d'égout du parc régional de Val-d'Irène. L'objet de la présente entente est d'établir les engagements et les responsabilités des parties dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Engagements et responsabilités des parties

La Municipalité de Ste-Irène s'engage à :

- Assumer les coûts relatifs aux plans, devis et à la procédure d'appel d'offres (en cours) du service de génie municipal de la MRC advenant que le projet ne se réalise pas;
- Adopter un règlement d'emprunt décrétant les travaux à réaliser et leur financement;
- Procéder aux modifications aux plans et règlements d'urbanisme qui sont requises pour la réalisation du projet;
- Après l'accord de la MRC, octroyer le contrat à l'entrepreneur qui a déposé la soumission la plus basse conforme dans le cadre de l'appel d'offres, et mandater le service de génie municipal de la MRC pour la surveillance des travaux;
- Après l'accord de la MRC, mandater les compagnies de services publics (Hydro-Québec, TELUS) pour le prolongement des réseaux électriques et de télécommunications pour desservir les 15 terrains;
- Assumer les paiements à l'entrepreneur selon les conditions administratives du devis relatif à la réalisation des travaux.
- Assumer les frais du notaire et d'enregistrement relatifs à la cession de la rue à la municipalité.

La MRC s'engage à :

- Réaliser un plan de communication favorisant la vente des terrains visés;
- Organiser un tirage au sort ou tout autre moyen visant la vente des terrains;
- Établir les prix des terrains qui seront offerts en vente;
- Selon le résultat des intentions fermes d'achat obtenues dans le cadre des démarches de mise en vente des terrains, décider de réaliser le projet, en tout ou en partie, ou de le reporter à une date ultérieure;
- Mandater un arpenteur géomètre pour effectuer les plans de subdivision des terrains, de l'emprise de rue visés par le projet, des servitudes requises pour le drainage des eaux

de surface du nouveau quartier, des servitudes demandées par Hydro-Québec pour la mise en place de la ligne et de leurs dépendances (haubans);

- Céder gratuitement à la Municipalité l'emprise des rues
- Si le projet va de l'avant, rembourser à la municipalité les coûts payés par elle pour :
 - ✓ Les honoraires du service du génie municipal pour les plans et devis, la surveillance des travaux, les attestations de conformité, les plans finaux après exécution;
 - ✓ Les honoraires du service du génie municipal pour le travail de coordination nécessaire avec Hydro-Québec TELUS et l'Arpenteur-Géomètre, pour les demandes de prolongements des réseaux électriques et de télécommunication (formulaires, échanges de renseignements avec les chargés de projets, coordination avec les intervenants, entre autres);
 - ✓ Les frais du laboratoire pour les études géotechniques et contrôle de qualité des matériaux;
 - ✓ Les paiements faits à l'entrepreneur général et autres entreprises pour la réalisation des travaux

Échéance de réalisation des engagements

Les parties conviennent de réaliser leurs engagements de façon à permettre que les travaux soient complétés au cours de l'année 2020, à moins que la MRC décide de reporter en tout ou en partie le projet; dans un tel cas, les parties s'engagent à négocier de bonne foi un avenant à la présente entente.

Durée de l'entente

La présente entente prendra fin suite à la réalisation de tous les engagements des parties.

En foi de quoi les parties ont signé

Pour la municipalité de Ste-Irène :

À _____, le _____ 2019

Jérémy Gagnon, maire

Pour la MRC de La Matapédia :

à _____, le _____ 2019

Chantale Lavoie, préfète

En conséquence, sur une proposition Karine Deschênes, appuyé par Sarah-Maude Dubé, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'accepter l'entente présentée par la MRC concernant le projet de prolongement de la rue de la Congère à Val-d'Irène.

Adoptée

10. Réfection de la route Val-d'Irène directive de changement # 9 Résolution (240-12-2019)

Des éléments de signalisation et de marquage de la chaussée sont requis dans le but de rendre les nouvelles infrastructures sécuritaires. Ces ajouts serviront également d'indicateur afin de protéger les bordures et les glissières de sécurité lors des opérations d'entretien hivernal de la chaussée

En conséquence, sur une proposition de Nelson Thériault, appuyé par Sarah-Maude Dubé, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'accepter la directive de changement #9 tel que présenté par Arpo Groupe-Conseil.

Adoptée

**11. Réfection de la route Val-d'Irène directive de changement # 9 - Supplément
Résolution (241-12-2019)**

Lors de la livraison des éléments de signalisation et de marquage de la chaussée inclus dans la directive de changement #9, un temps de 18 minutes était alloué par l'entreprise Morneau Transport pour le déchargement du camion au garage municipal, toutefois il en a pris 96 minutes aux employés municipaux pour le déchargement du matériel, totalisant un surplus de 78 minutes qui fut facturé en surplus du montant prévu dans la directive de changement #9, pour un total de 181,30 \$ + taxes, de frais supplémentaires qui ne figurent pas dans le décompte progressif #4, Eurovia ne désirant pas appliquer le surplus de 10 % d'administration et profit normalement applicable.

En conséquence, sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'effectuer le paiement des frais supplémentaire en ne passant pas par le biais du projet ouvert avec Arpo mais en effectuant plutôt le paiement directement à Eurovia.

Adoptée

**12. Réfection de la route Val-d'Irène directive de changement # 10
Résolution (242 -12-2019)**

La quantité totale de MG-20b utilisée pour le rechargement et la mise en forme des accotements est de 1 558,1 tonnes. La quantité prévue pour ces articles étaient de 3 643,0 tonnes. L'écart entre la quantité réalisée et la quantité prévue est donc de 1 084,9 tonnes, ce qui correspond à 41 % de la quantité totale. En vertu de l'article 4.7.3 de la section III du devis normalisé NQ 1809-900/2019, l'entrepreneur a formulé une demande de renégociation du prix unitaire du bordereau pour les articles cités ci-dessus. La quantité non-réalisée excède 20 % de la quantité totale.

En conséquence, sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'accepter la directive de changement #10 tel que présenté par Arpo Groupe-Conseil.

Adoptée

**13. Décompte progressif #4 – Route de Val-d'Irène
Résolution (243-12-2019)**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de faire le paiement de 67 913,62 \$ à Eurovia pour le quatrième décompte progressif des travaux de la route de Val-d'Irène qui se répartit comme suit :

Total du décompte :	12 561,95 \$
Retenues ordinaires (10 %) :	(1 256,19 \$)
Retenues spéciales :	(5 628,26 \$)
Libération partielle de la retenue ordinaire (5%)	53 390.66 \$
TPS :	2 953,41 \$
TVQ :	5 892,05 \$

**14. PIIA – 10, rue de la Boule-de-Neige
Matricule # 9970 73 2512
Lot # 3 865 245 et 4 489 276, Cadastre du Québec
(Résolution (244-12-2019)**

- Considérant que le propriétaire désirait faire la réfection d'une petite section de sa toiture;
- Considérant que le matériel utilisé pour la toiture (bardeau d'asphalte) est identique à celui déjà en place et répondent aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Considérant que les travaux ont déjà été réalisés conformément aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant et **recommande** au conseil municipal de permettre à l'émission du permis;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyé par Karine Deschênes, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de permettre l'émission du permis tel que demandé.

Adoptée

15. Avis de motion - Règlement # 318-2019 - Plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par Sébastien Lévesque, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia de manière à :

- 1° insérer dans les grandes affectations du sol l'affectation Îlot déstructuré;
- 2° insérer quatre affectations îlot déstructuré au plan d'affectation.

16. Projet de règlement # 318-2019 – Plan d'urbanisme **Résolution (245-12-2019)**

- Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement numéro 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les résidences en milieu agricole;
- Considérant que la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par : Nancy Lizotte ,

appuyé par : Karine Deschênes,

et résolu :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 318-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2o de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 janvier 2020 à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène, à compter de 19h30.

Adoptée

17. Avis de motion – Règlement # 319-2019 – Règlement de zonage

Avis de motion est donné par Sarah-Maude Dubé, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, le règlement de zonage numéro 07-2004 de manière à :

- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- Insérer des dispositions spécifiques aux îlots déstructurés de type 1;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m² à 100 000 m²;
- insérer les zones 20 Ha, 68 Ha, 69 Ha et 81 Ha.

**18. Projet de règlement # 319-2019 – Règlement de zonage
Résolution (246-12-2019)**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par : Karine Deschênes,

appuyé par : Nancy Lizotte,

et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 319-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 janvier 2020 à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène, à compter de 19h30.

Adoptée

19. **Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**
Résolution (247-12-2019)

Considérant Que la municipalité de Sainte-Irène par résolution a mandaté le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation de leur plan d'intervention;

Considérant Que le plan d'intervention datée de décembre 2019 sous le numéro de dossier 7.3-7040-15-01 : a été déposé à la séance du conseil.

En conséquence, Sur une proposition de Sarah-Maude Dubé appuyée par Nelson Thériault, il est résolu :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance et accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparée par le Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia.

Adoptée

20. **Demande de lumières de rue – 242, 4^e et 5^e rang**

Il fut décidé de mettre cette demande sur le plan des priorités d'installation de lumières de rue de l'ensemble de la municipalité, toutefois celle-ci n'est pas prioritaire comparé à d'autre secteur et sera traitée ultérieurement.

21. **Soumission Propieux Fondations pour l'ouverture des rues de Val-d'Irène**
Résolution (248-12-2019)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'engager la compagnie Propieux Fondations au besoin pour l'ouverture des rues Pelletier, Veilleux, Poudreuse, Boule de Neige, Flocons, Cristaux, Résidants et Blizzard de Val-d'Irène, soit sur appel au taux horaire de 155,00 \$ de l'heure pour le tracteur TV et de 120,00 \$ de l'heure pour le tracteur T5, tel que décrit dans la soumission #2019-nov envoyée le 11 novembre 2019. De plus, dans cette même soumission, un montant forfaitaire de 7200,00 \$ pour 30 sorties était aussi offert, mais cette offre quant à elle n'a pas été acceptée.

Adoptée

22. **Embauche de la Directrice générale/secrétaire-trésorière**
Résolution (249-12-2019)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'engager Madame Émilie Thériault pour le poste de Directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Irène et de mandater Monsieur Jérémie Gagnon, maire, ainsi que Madame Sarah-Maude Dubé, conseillère responsable du personnel de bureau pour la signature du contrat de travail et du serment d'office de cette dernière.

Pour cause de conflit d'intérêt, étant donné qu'Émilie Thériault est la fille de Nelson Thériault, celui-ci se retire de la décision.

Adoptée

23. **Autorisation de signatures**
Résolution (250-12-2019)

Conformément à l'article 203 du Code Municipal, « Tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la secrétaire-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la

charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par la secrétaire-trésorière.

En conséquence, sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, de mandater le maire, monsieur Jérémie Gagnon ou, en cas d'absence de celui-ci, Monsieur Nelson Thériault ainsi que madame Émilie Thériault, Directrice générale/secrétaire-trésorière ou, en cas d'absence de cette dernière, Madame Annabelle Parent, adjointe administrative, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Adoptée

Résolution (251-12-2019)

Sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'autoriser la Directrice générale/secrétaire-trésorière, Émilie Thériault et la secrétaire-trésorière adjointe, Annabelle Parent, à agir au nom de la municipalité de Saine-Irène, elles seront responsables dans tous les documents écrits et/ou électroniques. Nous autorisons Revenu Québec et Revenu Canada à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions des renseignements confidentiels concernant la municipalité.

Par le fait même, elles peuvent gérer et agir au nom de la municipalité de Sainte-Irène dans tous les services électroniques tel que Clic-Sécur, Clic-sécur Express, MR-69 et autres documents du ministère de Revenu-Québec et Revenu Canada.

Adoptée

Résolution (252-12-2019)

Sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'autoriser la Directrice générale/secrétaire-trésorière, Émilie Thériault à signer tous les contrats, titres, effets bancaires, ou autres documents qui seraient requis pour la gestion et les opérations du compte à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia. Il est aussi résolu qu'elle soit désignée administrateur principal pour le service AccèsD Affaires et qu'elle soit autorisée à effectuer des transactions (paiements de factures et remises gouvernementales) avec sa simple signature à même AccèsD Affaires.

Adoptée

24. Demande à la Commission de Toponymie du Québec – Lac «H»Orphelin
Résolution (253-12-2019)

Considérant que Monsieur Gratien Gagné désire nommer un lac ne possédant aucun nom et qui est situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Irène, mais sur un lot appartenant au Gouvernement du Québec;

Considérant que Monsieur Gratien Gagné désire que la municipalité en fasse la demande elle-même à la Commission de Toponymie du Québec;

Considérant que selon la Commission de Toponymie du Québec, la nomination d'un lac ne relève pas de l'autorité municipal ;

Considérant que la municipalité désire tout de même appuyer Monsieur Gratien Gagné dans ses démarches ;

En conséquence, il est proposé par : Nelson Thériault

appuyé par : Nancy Lizotte

et résolu à l'unanimité par toutes les conseillères et tous les conseillers de fournir la documentation nécessaire à Monsieur Gratien Gagné pour qu'il puisse poursuivre ses démarches.

Adoptée

**25. Demande d'autorisation d'utilisation de rues – Grand prix cycliste de la Matapédia
Résolution (254-12-2019)**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé, et résolu à l'unanimité par toutes les conseillères et tous les conseillers d'autoriser Grand Prix cycliste de La Matapédia à emprunter la route de la Grande ligne, la route Sainte-Irène et la route de Val-d'Irène pour le circuit établi le dimanche le 16 août 2020. Cette activité est prévue du jeudi 12 août au dimanche 16 août 2020.

Adoptée

**26. Résolution d'appui concernant la déviation du trafic lourd – Val-Brillant
Résolution (255-12-2019)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte et résolu à l'unanimité par toutes les conseillères et tous les conseillers d'appuyer la Municipalité de Val-Brillant auprès du Ministère des transports dans le processus d'adoption de leur règlement #03-2019, lequel prévoit la restriction des camions et des véhicules-outils sur la route de Val-d'Irène et sur la route Lauzier.

Adoptée

**27. Renouvellement d'abonnement « Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia »
Résolution (256-12-2019)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu à l'unanimité par toutes les conseillères et tous les conseillers de renouveler notre abonnement auprès de la Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia pour l'année 2020.

28. Divers :

Négociation syndicale :

Le maire s'est retiré pour les négociations syndicales pour cause de conflit d'intérêt étant donné que la déléguée syndicales est Nancy Lévesque, sa conjointe. Les autres conseillers ainsi que la Directrice générale ont relu les demandes faites par le syndicat lors de la rencontre du 20 novembre dernier et ont ajouté leur demande. Une rencontre est prévue le 10 décembre prochain entre le syndicat et le comité formé par la municipalité pour la suite des négociations.

Alliance forestière Nemtayé :

- Alliance forestières Nemtayé, soit la Commission de développement de la municipalité, se retrouve en grande difficulté financière encore cette année, la municipalité devra voir à faire des démarches avec Alliance forestières Nemtayé et le Comité des affaires municipales afin de voir la possibilité d'exonération des taxes foncières pour les 5 prochaines années, conservant alors seulement les taxes de services. Une manière légale devrait être établie d'ici fin décembre afin de créditer les montants des taxes foncières seulement de l'année en cour ainsi que les arrérages des années antérieures, conservant alors leurs taxes de service. Alliance forestières Nemtayé pourra alors procéder à sa fin d'année financière.

- Il y a discussion quant à la réorganisation du C.A. d'Alliance forestière Nemtayé.

- Le vignoble Carpinteri, qui utilisait les serres, est venu enlever tous ses plants qui s'y trouvaient, étant donné semblerait-il qu'Alliance forestière Nemtayé n'a pas respecté leur entente quant aux dates de démarrage du chauffage à la biomasse.

29. **Prochaine séance de travail** : Indéterminé

30. **Prochaine séance régulière** : lundi 6 janvier 2019 à 19h30

31. **Levée de la séance**
Résolution (257-12-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de lever la séance à 11h10.

Adoptée

Jérémie Gagnon, maire

Émilie Thériault, Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sainte-Irène, mardi 3 décembre 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 25^{ème} jour de novembre 2019 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3 (<i>Absent</i>)	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Émilie Thériault, Directrice générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 256-12-2019

Renouvellement d'abonnement « Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia »

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu à l'unanimité par toutes les conseillères et tous les conseillers de renouveler notre abonnement auprès de la Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia pour l'année 2020.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 2^e JOUR DE DÉCEMBRE 2019**

Jérémie Gagnon, maire

Émilie Thériault, directrice générale/
secrétaire trésorière